

DESTINATAIRES : Tout le personnel, les gestionnaires et les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 juillet 2023

OBJET : Levée du port du masque de procédure en contexte COVID-19

En raison de l'évolution de la situation épidémiologique de la COVID-19 et des nouvelles données scientifiques, le port du masque de procédure n'est désormais plus obligatoire pour tous les usagers, accompagnateurs, visiteurs et employés, à l'exception des personnes vulnérables et celles qui interviennent auprès d'elles.

Ainsi, le port du masque de procédure demeure obligatoire ou recommandé dans les situations suivantes :

PERSONNE VISÉE	CONTEXTE					
	Usager hébergé ou hospitalisé sur une unité d'hématologie ou néonatalogie	Usager d'hématologie ou de néonatalogie hospitalisé sur une autre unité de soins	Usager avec immunosuppression sévère (greffé d'organe solide, greffé de cellules souches, cancer sous chimiothérapie) et/ou usager recevant des soins dans l'enceinte du CRIC	Lors d'une éclosion de COVID-19 dans une unité/secteur	Lors de présence de symptômes d'allure grippale (fièvre et toux) et suite à la déclaration des symptômes au centre d'assistance COVID **	Usager avec un test positif à la COVID-19 ou suspecté
Travailleur (TdeS) Médecin	Masque de procédure obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager	Masque de procédure obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager	Masque de procédure obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager	Masque de procédure obligatoire en tout temps	Masque de procédure obligatoire en tout temps	Masque de type N95 obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager
Usager Accompagnateur	Masque de procédure <u>recommandé</u> lorsque reçoit un soin ou un service à <2 mètres ou lorsque celui-ci sort de son environnement/ chambre	Masque de procédure <u>recommandé</u> lorsque reçoit un soin ou un service à <2 mètres ou lorsque celui-ci sort de son environnement/ chambre	Masque de procédure <u>recommandé</u> lorsque celui-ci est à risque de croiser des usagers ou des TdeS à <2 mètres	<u>Usager</u> : Masque de procédure <u>recommandé</u> en tout temps (sauf si hospitalisé) <u>Accompagnateur</u> : Masque de procédure obligatoire en tout temps	Masque de procédure obligatoire en tout temps (sauf si l'usager est hospitalisé/ hébergé)	Masque de procédure selon la tolérance de l'usager s'il est hospitalisé/hébergé Masque de procédure obligatoire en tout temps lorsque celui-ci sort de son environnement/ chambre
Visiteur Bénévole	Masque de procédure obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager	Masque de procédure obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager	Masque de procédure obligatoire lorsqu'à <2 mètres de ce type d'usager	Masque de procédure obligatoire en tout temps	Masque de procédure obligatoire en tout temps	Masque de procédure obligatoire en tout temps

** Nous tenons également à rappeler que le port du masque de procédure est une pratique de base universelle lorsqu'il y a présence de symptômes d'allure grippale, le respect de l'étiquette respiratoire est requis pour tous. Nous vous rappelons que [le centre d'assistance COVID](#) offre toujours le support pour l'évaluation des symptômes de l'ensemble du personnel, incluant les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches.

L'équipe prévention et contrôle des infections (PCI) pourrait recommander à nouveau l'usage du port du masque dans certaines situations le nécessitant.

Finalement, des masques de procédure demeurent disponibles pour toute personne désirant le porter.

En cas de questionnements sur les mesures de PCI, nous vous invitons à interpeller les conseillères en prévention et contrôle des infections. Pour les travailleurs de la santé du CISSS de Chaudière-Appalaches qui auraient des questions concernant les différentes mesures, veuillez communiquer à l'adresse suivante : conditions.travail.covid-19.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Merci pour votre collaboration.

« *Signature autorisée* »

Marco Bélanger

Président-directeur général adjoint